Comité d'après-funérailles

Depuis des décennies, la communauté de Saint-Malo offre, par le biais du comité d'après-funérailles, un goûter gratuit aux familles vivant un deuil. Les dernières années n'ont fait que confirmer d'avantage l'importance de se rassembler lors de ces moments difficiles. Bien que nous ayons dû procéder à quelques modifications, le comité désire continuer à offrir ce service pour les familles endeuillées. Pour cela, la participation et la collaboration de la population demeurent essentielles.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Lorsque survient le décès d'un-e résident-e ou d'un-e ancien-ne résident-e[1)] de Saint-Malo, un membre de la famille doit communiquer avec la présidente du comité d'après-funérailles, Mme Diane Drouin au 819- 658 3733. Une chaîne téléphonique est ensuite enclenchée, faisant ainsi appel aux résidents ayant préalablement accepté de participer, soit par des dons en argent ou du bénévolat[2)], à ce mouvement de solidarité.

Si les funérailles ont lieu à Saint-Malo, c'est la présidente qui se chargera de faire les réservations pour la salle et le repas, selon le nombre de personnes prévues par la famille, pour l'après-funérailles. Tous les coûts de l'après-funérailles seront alors défrayés par le comité.

Si les funérailles ont lieu ailleurs, un montant fixe sera alors remis à la famille.

Qui a droit à ce service d'entraide ?

Toutes familles vivant le deuil d'un-e résident-e ou ancien-ne résident-e[1)] de Saint-Malo, qui de son vivant a contribué à ce mouvement de solidarité, soit par des dons ou par du bénévolat, ont droit à ce soutien de la part des Malouins et Malouines. [3)]

Vous désirez prendre part à ce mouvement de solidarité communautaire ?

N'hésitez donc pas à communiquer avec Mme Drouin pour lui transmettre vos coordonnées.

C'est dans les moments difficiles que l'on comprend l'importance d'être uni-e-s et présent-e-s les un-e-s pour les autres.

[1)] Toutes personnes ayant dû quitter la municipalité pour des raisons de santé, de vieillesse ou de perte d'autonomie ET ayant contribué, soit par des dons ou du bénévolat, alors qu'elles habitaient encore à Saint-Malo.

[2)] Tous les dons sont confidentiels et à la discrétion des participant-e-s.

[3)] Les personnes n'ayant pas participé, d'aucune façon, ont ainsi exprimé leur refus de recevoir ce service et nous devons en tenir compte, tout comme celles nous ayant clairement informés de leur désir de cesser de contribuer.

Le comité d'après-funérailles de Saint-Malo

27 octobre 2022